

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction: 18
Conseillers présents : 14
Date de convocation : 2 mai 2019*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 13 mai 2019
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- MM. Jean-Pierre LONDOT, Jean-Luc POIREL, Etienne GIRARDOT, Fabienne FREELING, Adrien DIEBOLT, Jean-Marie WEISGERBER, Christine BLANCK, Florence STEIN, Sylvie FIRMERY, Pierre GANIER conseillers municipaux

Avait donné procuration : M. Eric HERTZOG

Absentes excusées: Mmes Caroline VANDEPUTTE, Edwige TURQUOIS

Absente : Mme Marie-Hélène ARIOUA

N° 2019/023 :

Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Bruche

La commune de WISCHES a été saisie par la Préfecture du Bas-Rhin pour donner son avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Bruche pour la partie de territoire la concernant.

La consultation s'organise de manière individualisée sur chacun des territoires de :

- La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
- La Commune de Mollkirch,
- L'Eurométropole strasbourgeoise pour les communes d'Achenheim, de Hangenbieten et de Kolbsheim

L'objet du PPRI est de prévenir le risque d'inondation et les conséquences dommageables des crues pour les populations et les biens impactés, notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à enjeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI de la Bruche de la commune de WISCHES pour les motifs suivants :
- D'une manière générale et concernant le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le projet de PPRI n'intègre aucune logique de solidarité, ni de principe de réciprocité entre et territoires urbains et territoires ruraux de la vallée, afin de ne pas obérer excessivement les possibilités de développement de ces derniers, et permettre ainsi de mieux concilier les enjeux de prévention, des risques d'inondation, de protection des biens et des personnes, tout en prenant en compte les enjeux de l'action publique et de développement économique dans la ruralité.

- Sur ce territoire en particulier, un assouplissement du règlement dans les centres urbains à risque modéré paraît indispensable pour y préserver les possibilités d'un développement minimal et garantir une continuité de vie dans les territoires ruraux et les bourgs centres impactés, sans pour autant conduire à générer des risques supplémentaires localement ou plus en aval.
- Concernant la commune de WISCHES, l'aléa fort est présent sur l'ensemble de la zone d'activités, remettant en cause toute possibilité d'extension ou de construction d'entreprises alors que du foncier non bâti est encore disponible. Là aussi, le développement économique dans la ruralité n'est pas préservé.
- La zone d'activités de WISCHES n'a guère été impactée par les inondations de 1990, à l'exception d'une entreprise et ce pour cause d'une rupture partielle d'une digue de classe C située à l'arrière de cette zone. Une étude de dangers obligatoire a été conduite en 2016 par la commune afin de définir le niveau de protection actuelle assuré par cette digue et définir le système d'endiguement dans son ensemble. Aujourd'hui de compétence communautaire au titre de la GEMAPI, cette ouvrage devrait être reconstruit et le montant des travaux est estimé à plus d'un million d'euros. Cela prêche à réflexion dès lors que plus aucun développement économique n'est possible dans cette zone d'activités.
- Une adaptation de la formulation des exclusions réglementaire est demandée, en vue de développer de plus amples perspectives de transformation d'usages, et de mieux accompagner les évolutions des modes de vies et le développement du territoire.
- En outre, aucune étude économique ne permet d'évaluer l'impact financier de ces PPRI, sont les conséquences seront pourtant réelles pour les collectivités, les particuliers et les activités impactées, en particulier en milieu rural.

N° 2019/024 :

Attribution de subventions

Sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement décrites ci-dessous :

- A l'école élémentaire de WISCHES-HERSBACH : 5 euros par enfant pour la sortie scolaire des classes de CP/MS/GS qui a eu lieu le 29 mars 2019 à l'ECOMUSEE d'ALSACE, soit un montant de 220 euros pour 44 élèves ;
- A l'école élémentaire de WISCHES-HERSBACH : 5 euros par enfant pour la sortie scolaire des classes de CM1-CM2 qui aura lieu le 21 juin 2019 au mémorial du Col du Linge, soit un montant de 235 euros pour 47 élèves ;
- Au Club du Temps Libre de WISCHES-HERSBACH pour le financement du transport en bus à l'occasion de la sortie annuelle qui aura lieu le 6 juin 2019 au Parc de WESSERLING : 725 euros ;
- A la Fondation du Patrimoine, action de solidarité pour la restauration de la Cathédrale Notre Dame de PARIS : 200 euros.
- Subvention exceptionnelle à l'Association pour le Rayonnement de l'Orgue de l'Eglise de Wisches en contribution au financement de sa saison musicale estimée à 2 400.00 euros : 600 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574.

N° 2019/025 :

Chasse communale lot N° 3 : agrément d'un nouvel associé

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande formulée par Monsieur Gérard BRONNER, Président de l'Association de Chasse de la Pépinière, locataire du lot N° 3, d'adjoindre un nouvel associé à la composition de l'association.

Le conseil municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse consultée par écrit le 29 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Agrée monsieur Henri STRAUB, demeurant à 67140 BARR, en tant qu'associé de l'Association de Chasse de la Pépinière, locataire du lot de Chasse N° 3.

N° 2019/026 :

Budget eau : Admissions en non –valeur

Le maire informe le conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de SCHIRMECK, suite à poursuites inopérantes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Décide de l'admission en non- valeur de la créance ci-dessous référencée :
 - Budget Eau : liste N° 3665080233 : 352,46 euros.

N° 2019/027 :

Vente d'un terrain communal

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par la SCI TERRASOL, représentée par Monsieur Olivier HEITZMANN de régulariser l'alignement de sa propriété par l'acquisition d'une parcelle communale située en longueur dans son prolongement.

Le conseil municipal,

Considérant que la vente de cette parcelle ne grève en aucun cas l'alignement ni la largeur de la voie publique adjacente et ne porte aucun préjudice à la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Décide de vendre la parcelle communale ci-dessous cadastrée à la SCI TERRASOL, 72 rue du Netzenbach à 67130 WISCHES :
 - Section 6, N° 147 Derrière le Village : 0.36 ares sol
- Fixe le prix de cette vente à 1 500.- euros l'are, les frais en découlant étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout acte y afférant.

N° 2019/028 :

Rapports d'activités 2018

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels présentés par RGDS et le SELECT'OM, lesquels sont à la disposition du public en mairie.



Pour extrait conforme
Wisches, le 15 mai 2019
Le maire,
Alain FERRY